

TIGAR (pour *Trusted intermediary global accessible resources*) est un dispositif international permettant à des associations de personnes handicapées, situées partout dans le monde, de partager légalement des livres adaptés aux personnes aveugles, malvoyantes ou ne pouvant lire les imprimés, sous réserve de l'autorisation formelle des ayants-droits.

Le syndicat national de l'édition appelle les éditeurs à accorder ces autorisations.

ATTENTION : il n'est pas demandé aux éditeurs de fournir les livres ou leurs fichiers. Il leur est simplement demandé, en tant que détenteurs des droits, d'autoriser le partage de versions déjà adaptées au-delà des frontières, entre associations reconnues par les ayants-droit.

## Qu'est-ce que le dispositif TIGAR ?

### Un dispositif rattaché aux Nations Unies et à l'UIE

TIGAR fait partie du Consortium pour des livres accessibles œuvrant au service des personnes ne pouvant lire les imprimés. Il est placé **sous l'égide de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)**, une organisation des Nations Unies. Il réunit les représentants :

- des éditeurs : à travers l'Union Internationale des éditeurs (UIE) dont fait partie le SNE,
- des auteurs,
- des handicapés visuels,
- des sociétés de gestion collective de l'écrit.

### Une plateforme d'échanges sécurisée de livres déjà adaptés

TIGAR contient une base de données et une plateforme d'échanges sécurisée comprenant 319.000 titres d'œuvres déjà adaptées, en format braille ou audio notamment, par les dix-neuf entités partenaires présentes dans douze pays (dont le Canada, la France et la Suisse). Les éditeurs français sont les plus importants contributeurs au projet.

### Encadrement juridique

Les associations participantes sont autorisées à mettre des textes adaptés à la disposition d'autres associations, au bénéfice des personnes ayant des difficultés de lecture.

L'OMPI a conclu des accords avec toutes les entités autorisées qui incluent les conditions garantissant que les droits des éditeurs sont protégés de manière appropriée. Les droits des accords donnés par l'éditeur pour les titres demandés se renouvellent automatiquement tous les ans, sauf si le contrat a été résilié.

En application de la loi Création, il ne sera plus nécessaire, pour les entités autorisées françaises, de demander la permission aux ayants droit d'envoyer les fichiers d'œuvres adaptées à des entités autorisées à l'étranger, dans les pays dont l'exception « handicapés » respecte le Test des 3 Etapes de la Convention de Berne<sup>1</sup>. **Lorsque le Traité de Marrakech<sup>2</sup> sera ratifié par la France, cette autorisation ne sera plus nécessaire pour les envois vers les pays participants à ce Traité. Cependant, la participation à TIGAR gardera toute sa raison d'être pour les éditeurs français**, en permettant la poursuite des échanges

---

1 Le test en trois étapes issu de la Convention de Berne ne tolère une exception au droit d'auteur et aux droits voisins que sous trois conditions : l'exception doit se limiter à un cas spécial ; elle ne doit pas porter atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ; elle ne doit pas causer de préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'ayant droit.

2 <http://www.sne.fr/enjeux/accessibilite-des-livres-pour-les-aveugles-et-les-handicapes-visuels/> ;  
<http://www.wipo.int/wipolex/fr/details.jsp?id=13169>

avec les pays non encore parties au Traité, et en fournissant un cadre de référence pour les entités autorisées française, canadienne et suisses qui pourront notamment identifier les œuvres déjà adaptées à l'étranger par les autres entités partenaires et, à terme, les œuvres nativement accessibles et disponibles dans le commerce.

## D'où proviennent les fichiers adaptés ?

En vertu de législations nationales ou d'accords contractuels, les associations représentant les personnes aveugles ou malvoyantes peuvent adapter des ouvrages afin de les fournir à leurs membres dans des formats accessibles (braille, audio et gros caractère).

En France, la loi DADVSI a introduit cette exception au droit d'auteur<sup>3</sup> : sur demande d'un organisme agréé, les éditeurs sont tenus de fournir sur **la plateforme PLATON<sup>4</sup> gérée par la Bibliothèque nationale de France** les fichiers numériques des œuvres imprimées dont le dépôt légal date de moins de dix ans. Les associations agréées peuvent ainsi adapter les œuvres et les diffuser en France.

Si les associations françaises ou étrangères souhaitent les partager avec d'autres associations au-delà des frontières nationales, elles ont aujourd'hui besoin de la permission du détenteur des droits papier et numérique du livre. Le dispositif TIGAR émet ces demandes auprès des éditeurs.

## Comment octroyer une autorisation de partage ?

**Il est demandé aux éditeurs d'accorder par email les autorisations à l'OMPI.**

Les éditeurs concernés par la demande de circulation d'un titre adapté reçoivent une convention à signer puis une demande d'autorisation par e-mail de la part de l'OMPI stipulant les ouvrages concernés. Les éditeurs sont invités à répondre favorablement à cet email en confirmant leur consentement. L'OMPI signe de son côté également les accords avec les entités partenaires.

## Pourquoi le SNE soutient le dispositif TIGAR ?

Rendre la lecture accessible à tous les publics est une valeur au cœur du travail des éditeurs. Leur implication dans le dispositif Platon de la BnF permet la diffusion des œuvres adaptées auprès des lecteurs aveugles ou malvoyants de France, celle dans le dispositif TIGAR, auprès des lecteurs francophones du monde entier, au Canada et en Suisse notamment.

Si TIGAR permet à aux associations d'identifier les œuvres déjà adaptées à l'étranger par les autres entités partenaires, le dispositif permettra également de recenser à terme les œuvres nativement accessibles et disponibles dans le commerce.

En effet, les éditeurs sont aujourd'hui en capacité de produire une partie de leur catalogue en format numérique nativement accessible afin de commercialiser des e-books lisibles par les personnes empêchées de lire.

L'ensemble des projets relatifs aux livres accessibles, produits par les éditeurs eux-mêmes ou par les associations, font l'objet de débats juridiques en France et en Europe. La participation des éditeurs français est importante pour conforter la légitimité du SNE à peser sur l'ensemble de ces dossiers.

Pour plus d'informations :

<http://www.sne.fr/enjeux/accessibilite-des-livres-pour-les-aveugles-et-les-handicapes-visuels/>

<http://www.accessiblebooksconsortium.org>

<https://www.youtube.com/watch?v=PMYjFolOBGs>

<sup>3</sup> <http://www.sne.fr/enjeux/les-exceptions-au-droit-dauteur/>

<sup>4</sup> <https://exceptionhandicap.bnf.fr/platon-web/>